



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 JUIN 2022

Le 7 juin 2022, à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 3 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M. Emmanuel LAURENT, Mme Marianne FERREIRA, M. Julien DUMONT, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER M. Clément DELAVET, M Frédéric DUTHEIL, M Fabien NESPOULOUS.

Représentés : Mme Catherine TACHET à M. Cédric MEYNIER, Mme Patricia BOUREAU à Mme Véronique WHITEHEAD Absent : Mme Annabelle WEISS.

CREATIONS DE POSTES

Du fait du départ en retraite de certain des agents techniques et de la commune, il est proposé de créer de nouveaux postes plus en adéquation avec les besoins communaux

Il est donc proposé la création de **deux** emplois :

- Un emploi au grade **d'adjoint technique**, de catégorie C, à temps non complet 33/35^{ème} affecté aux services techniques et espaces verts
- Un emploi au grade **d'adjoint technique**, de catégorie C, à temps non complet 21/35^{ème} affecté à l'ALSH périscolaire, la préparation des repas et l'entretien des locaux

Ces postes seront créés à compter du 8 juin 2022.

S'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

DECISION MODIFICATIVE 1

Il y a lieu de modifier le budget comme suit :

VIREMENT DE CREDIT						
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANTS	CHAPITRE	Opération	ARTICLE	MONTANTS
011	6232	-304,00	040	OPFI	28031	+ 304,00
042	6811	304,00	10	OPFI	10222	- 305,00
			13	105	1321	+ 427,00
			13	105	1326	- 426,00
TOTAL		0,00	TOTAL			0,00

DECISION MODIFICATIVE 2

Il y a lieu de modifier le budget comme suit :

CREDIT SUPPLEMENTAIRE							
DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	Opération	ARTICLE	MONTANTS	CHAPITRE	Opération	ARTICLE	MONTANTS
13	OPFI	1311	822,00	13	101	1321	822,00
TOTAL			822,00	TOTAL			822,00

DON

M. Christian TARADEL a fait un don d'une somme de 150.00 € à la commune lors du son mariage avec Mme Christelle BOST.

Aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Le conseil municipal, après délibération, doit autoriser M. le Maire à encaisser cette somme.

CONVENTION SIEG VANDALISME

Les câbles d'éclairage public au niveau du quartier du SIVOM ont été volés au printemps.

Le SIEG a établi une convention de financement pour le remplacement de ces câbles pour montant total de 5 400,00 €.

La participation de la commune serait de 2 700,00 €.

Le conseil municipal doit valider le montant des travaux à la charge de la commune et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec territoire Energie.

TARIF LOCATION DE SALLES

Les salles communales pourraient être mises à disposition des associations hors commune. Les tarifs suivants sont proposés :

- Salle des fêtes : 6,00 € par demi-journée.
- Salle de l'amitié : 5,00 € par demi-journée.
- Salle bleue : 5,00 € par demi-journée.

APPEL A PROJET SEQUOIA 3

L'Appel à projet SEQUOIA 3 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a pour objectif de financer sur la période 2022-2023 des actions destinées à concourir significativement à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics locaux tertiaires.

L'appel à projet cible des candidatures groupées à l'échelle de territoires porteuses d'un projet construit dans un cadre collectif et mutualisé. Il s'agit de faciliter et d'accélérer le passage à l'acte des collectivités lauréates dans le cadre d'un calendrier d'exécution des dépenses retenues sur 2 ans : 1/01/2022 au 31/12/2023.

4 postes de dépenses sont éligibles :

1. Ingénierie interne (poste d'économe de flux) et externe
2. Outils de suivi et d'instrumentation, logiciels
3. Etudes techniques : audits énergétiques, études de faisabilité, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des Schémas Directeurs Immobiliers Energie (SDIE), études de substitution de systèmes fioul et gaz par des énergies décarbonées, ...
4. Missions de maîtrise d'œuvre (volet énergétique)

Les postes 1 à 3 sont subventionnables à hauteur de 50% ; le poste 4 est subventionnable à hauteur de 30% dans la limite d'un plafond de dépenses correspondant au total inscrit en lot 3.

La commune de Saint Georges sur Allier a souhaité participer au groupement de candidature coordonné par la Communauté de communes, qui regroupe 10 collectivités du territoire : Mond'Arverne Communauté, Aydat, Authezat, Mirefleurs, Saint Amant-Tallende, Saint Georges sur Allier, Saint Saturnin, Sallèdes, Veyre-Monton et Yronde et Buron.

La candidature du groupement a été retenue par le jury de la FNCCR avec laquelle il convient désormais d'établir une convention de partenariat et de financement. Celle-ci reprend dans son article 2 et dans ses annexes 1 et 2 le détail opérationnel et financier du programme d'actions proposé, estimé en dépenses à 700 123,00 € HT et subventionnable à hauteur de 242 862,00 €.

Pour Saint Georges sur Allier, les actions proposées concernent le projet de rénovation de l'école et sont :

1 étude de faisabilité

1 mission de maîtrise d'œuvre (volet énergétique)

pour un montant total de dépenses estimé de 104 000 € et de subventions mobilisables de 4 000 €.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal de :

- D'approuver le projet de convention de partenariat et de financement avec la FNCCR,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la FNCCR et tout acte afférant à ce dossier,
- S'engage à mettre en œuvre les actions subventionnées et participer aux instances de suivi du programme.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le financement CEJ de la CAF est remplacé depuis le 31/12/2021 par le bonus territoire qui s'appuie sur une convention territoriale globale.

Pour pouvoir réaliser les calculs de ce bonus territoire,

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, et tout avenant la concernant, entre la commune de Saint Georges sur Allier, les communes

partenaires, Mond'Arverne Communauté et la Caf du Puy-De-Dôme, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

VALIDATION DE LA LISTE DES EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre du financement de la CAF, il y a lieu que le conseil municipal valide la liste des équipements enfance jeunesse soutenus par la commune comme ci-dessous :

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET COMMUNE DE LA STRUCTURE
ALSH Périscolaire	SAINT GEORGES SUR ALLIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.